



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 mars 2022

N°11-2022 : Vote des taux d'imposition 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 28 mars à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER Adjointe au Maire, Philippe DUFOUR Adjoint au Maire, Messieurs Thibaut FUGIER, Bertrand LACCOURS et Joël VERDIER Conseillers Délégués ; Mesdames Nadia BERCKMANS, Béatrice de JESSE LEVAS, Marine de TAFFIN, Laurence GODARD et Christelle LAGRAVE, conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN et Cyril HASBROUCQ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale et Monsieur Laurent MEYNIER, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand LACCOURS.

DELIBERATION

Vu les orientations budgétaires présentées dans le budget prévisionnel,

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'augmenter les taux des impôts directs en 2022.

Ils sont donc les suivants :

<u>Taxes</u>	<u>Base d'imposition</u>	<u>Taux pour 2022</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe foncière (bâti)	333 400	36.66 %	122 224 €
Taxe foncière (non bâti)	16 900	57.43 %	9 706 €
Produit attendu :			131 930 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.